



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 43
28 mai 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean Plantive, Éric Piard, Stéphane Robin
Jean-Pierre Bouillant, Émilie Henry, William Halgand

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°42 du 21 mai 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

• Feuille de match du week-end du 25 mai 2025 non reçue

N° match	Division	Match	Décision
30174293	Loisirs	Vigneux Es 1 – Ste-Luce sur Loire Us 2	Réclamée

3. Étude des dossiers

Match n° 28745241 Ste-Pazanne Retz Fc 2 / St-Lumine de Coutais 1 Seniors D3 Masculin groupe G du 18.05.2025

Le club de Ste-Pazanne Retz Fc a envoyé un mail le 19 mai informant d'un problème sur la tablette le jour de la rencontre

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

prise de connaissance **du score** et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

[...]

Considérant que l'article 219 des règlements des championnats régionaux dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

Considérant que l'article 181 Bis.1 des règlements des championnats régionaux dispose que :

« Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission relève que :

- La rencontre s'est déroulée et s'est terminée sur le score de 2 buts pour l'équipe 2 du club de Ste-Pazanne Retz Fc et 2 buts pour l'équipe 1 du club de St-Lumine de Coutais
- Le club de Ste Pazanne Retz Fc a envoyé le rapport d'échec
- Le club de Ste-Pazanne Retz Fc a complété sa partie sur une feuille de match envoyée après la rencontre suite au problème de la FMI
- Le club de St-Lumine de Coutais n'a pas répondu à différents mails envoyés par le secrétariat

- La feuille de match n'a pas pu être finalisée le jour de la rencontre

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de St-Lumine de Coutais 1 sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Ste-Pazanne Fc Retz qui conserve le point et les buts acquis sur le terrain
- D'amender le club de St-Lumine de Coutais de la somme de 105 € pour non-réponse à des documents demandés

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels. Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match. Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match. Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

5. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	20.06.2025
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174016	Loisir	Nantes Loisir AC 1 / Nantes AS Cosmos 1	28.04.2025	16.06.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	09.06.2025
29549327	Entreprise D1	Nantes ASPTT Corpo 1 / St-Julien Divatte FC 1	12.05.2025	02.06.2025
30174227	Loisir	Pont-Saint-Martin FCGL 1 / JGE Sucé 1	25.04.2025	20.06.2025
30174228	Loisir	Vertou ES 1 / Ent. Bugallière/ASEN 1	25.04.2025	20.06.2025
30174321	Loisir	Ent.Nantes St-Félix/Chu 1 Ent.Bugallière Asen 2	16.05.2025	30.05.2025
30174324	Loisir	Ent.Bugallière Asen 2 / Bouaye Fc 1	23.05.2025	20.06.2025

6. Article 37 – Retrait de points

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant a minima un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide le retrait de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- Le Cellier Mauves FC 1 D1 B 14 pénalités 1 point de retrait au classement (reliquat : 0 pénalité)

7. Challenge du District Albert Charneau

La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales jouées le dimanche 25 mai et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission prend connaissance du dossier transmis par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire concernant les équipes St-Julien Divatte Fc 4 et La Chapelle Heulin FceV 2 déclarant St-Julien Divatte Fc 4 vainqueur par pénalité.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, le club recevant est débité au titre de la redevance forfaitaire de la somme de 260 €.

La finale se déroulera le samedi 7 juin 2025 à Pornic (16h00) entre les équipes St-Julien Divatte Fc 4 et La Chapelle Heulin FceV 2.

8. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales jouées le dimanche 25 mai et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, le club recevant est débité au titre de la redevance forfaitaire de la somme de 260 €.

La finale se déroulera le samedi 7 juin 2025 à Pornic (18h00) entre les équipes Le Cellier Mauves Fc 1 et Herbignac St-Cyr 1.

9. Point sur les finales masculines

Une réunion en visioconférence a été organisée mardi 27 mai 2025 avec les représentants de tous les clubs finalistes, animée par Julien Grandjean, Chargé Communication et Événementiel, et Sébastien Duret, Directeur Administratif.

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistante,
Isabelle Loreau

